
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC Coeur de Garonne

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,84 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	7,9%
Taux moyen pondéré	13,9%
Taux maximum	14,5%

Produit de TEOM levé sur le territoire

4 137 039 €

Part provenant des ménages	89%
Part provenant des professionnels	10%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

189 €/local

Appartements uniquement	128 €/local
Maisons uniquement	199 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

362 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	27

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

26%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Beaufort	289 848	12,50%	36 243	0,9%	77
Bérat	1 953 657	14,50%	283 260	6,9%	92
Boussens	1 099 666	12,87%	141 604	3,4%	134
Cambernard	360 130	14,50%	52 219	1,3%	109
Castelnau-Picampeau	175 307	14,50%	25 409	0,6%	122
Casties-Labrande	64 126	14,50%	9 302	0,2%	87
Cazères	5 232 023	14,37%	780 863	18,9%	164
Couladère	396 234	12,18%	48 272	1,2%	117
Forgues	160 778	12,50%	20 110	0,5%	90
Francon	165 888	14,32%	23 855	0,6%	99
Fustignac	53 062	14,50%	7 698	0,2%	97
Gratens	559 707	14,50%	81 157	2,0%	115
Labastide-Clermont	417 939	14,50%	60 611	1,5%	89
Lahage	134 404	12,50%	16 800	0,4%	86
Lautignac	175 265	12,50%	21 915	0,5%	84
Le Fousseret	1 456 627	14,50%	211 057	5,1%	111
Le Pin-Murelet	107 950	12,50%	13 496	0,3%	78
Le Plan	333 837	10,00%	33 388	0,8%	76

Lescuns	48 382	9,95%	4 816	0,1%	66
Lherm	3 081 543	14,50%	452 202	10,9%	119
Lussan-Adeilhac	165 278	14,50%	23 962	0,6%	103
Marignac-Lasclares	323 293	14,50%	46 878	1,1%	101
Marignac-Laspeyres	170 575	9,46%	16 135	0,4%	81
Martres-Tolosane	2 459 644	13,89%	341 597	8,3%	142
Mauran	140 353	11,07%	15 532	0,4%	76
Mondavezan	698 403	9,48%	66 203	1,6%	73
Monès	53 780	12,50%	6 727	0,2%	80
Montastruc-Savès	38 707	12,50%	4 836	0,1%	73
Montberaud	168 577	8,96%	15 112	0,4%	76
Montclar-de-Comminges	49 466	13,39%	6 625	0,2%	90
Montégut-Bourjac	94 606	14,50%	13 714	0,3%	99
Montgras	72 336	12,50%	9 044	0,2%	81
Montoussin	116 063	14,50%	16 835	0,4%	131
Palaminy	760 131	10,39%	78 676	1,9%	97
Plagne	69 882	10,19%	7 123	0,2%	76
Plagnole	234 279	12,50%	29 293	0,7%	92
Polastron	31 569	14,50%	4 579	0,1%	86
Poucharramet	782 129	14,50%	113 366	2,7%	119
Pouy-de-Touges	295 887	14,50%	42 904	1,0%	102
Rieumes	3 421 999	14,50%	496 330	12,0%	136
Saint-Araille	98 910	14,50%	14 343	0,4%	111
Saint-Élix-le-Château	725 381	14,50%	105 011	2,5%	114
Saint-Michel	255 977	8,86%	22 675	0,6%	72
Sainte-Foy-de-Peyrolières	1 826 580	14,50%	265 182	6,4%	126
Sajas	76 159	12,50%	9 524	0,2%	82
Sana	175 927	7,90%	13 900	0,3%	57
Savères	130 190	12,50%	16 286	0,4%	73
Sénarens	71 508	14,50%	10 370	0,3%	88
CC Cœur de Garonne	29 773 962	13,89%	4 137 039	100,0%	118

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

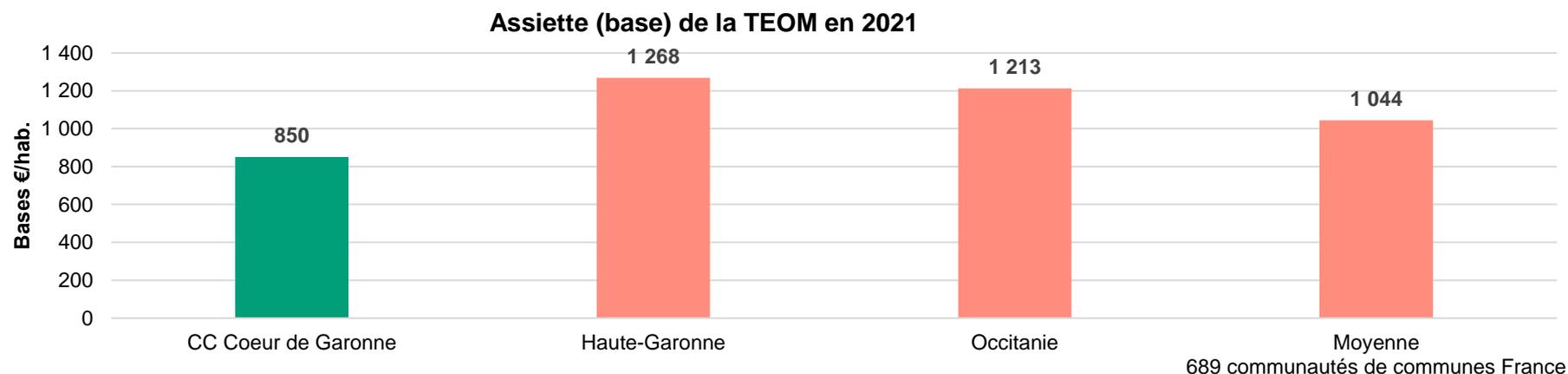
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



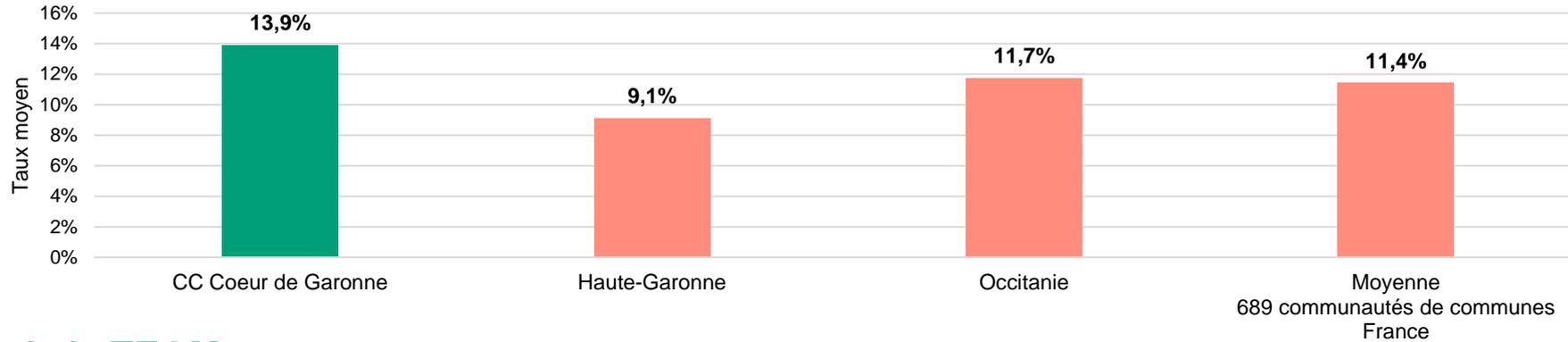
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

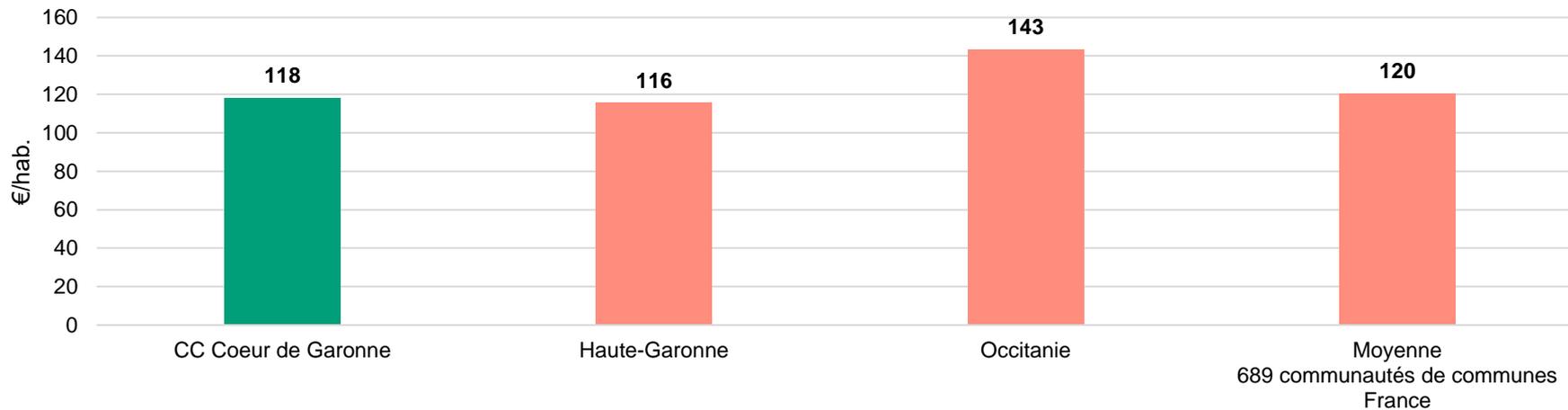
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 89 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

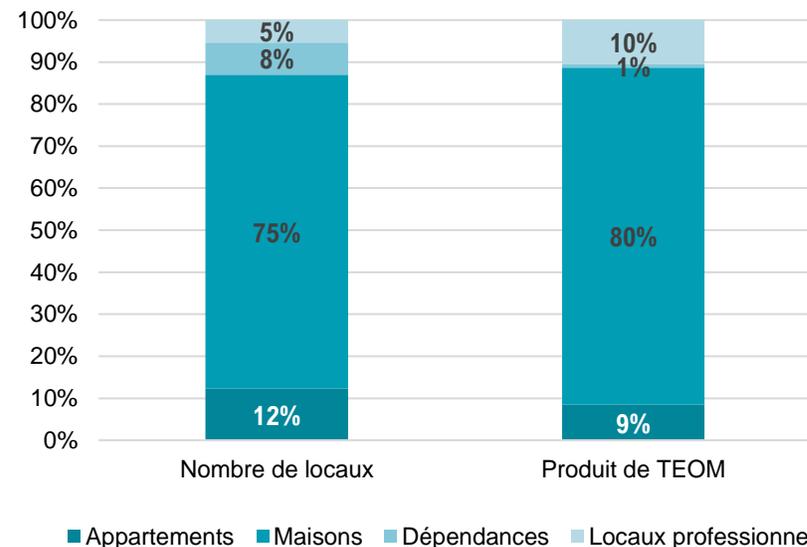
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	2 720	12%	349 100	9%
Maisons	16 490	75%	3 287 700	80%
Dépendances	1 690	8%	38 100	1%
Locaux professionnels	1 180	5%	427 700	10%
Total	22 080	100%	4 102 600	100%

Les locaux professionnels représentent 5 % des locaux et contribuent à 10 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

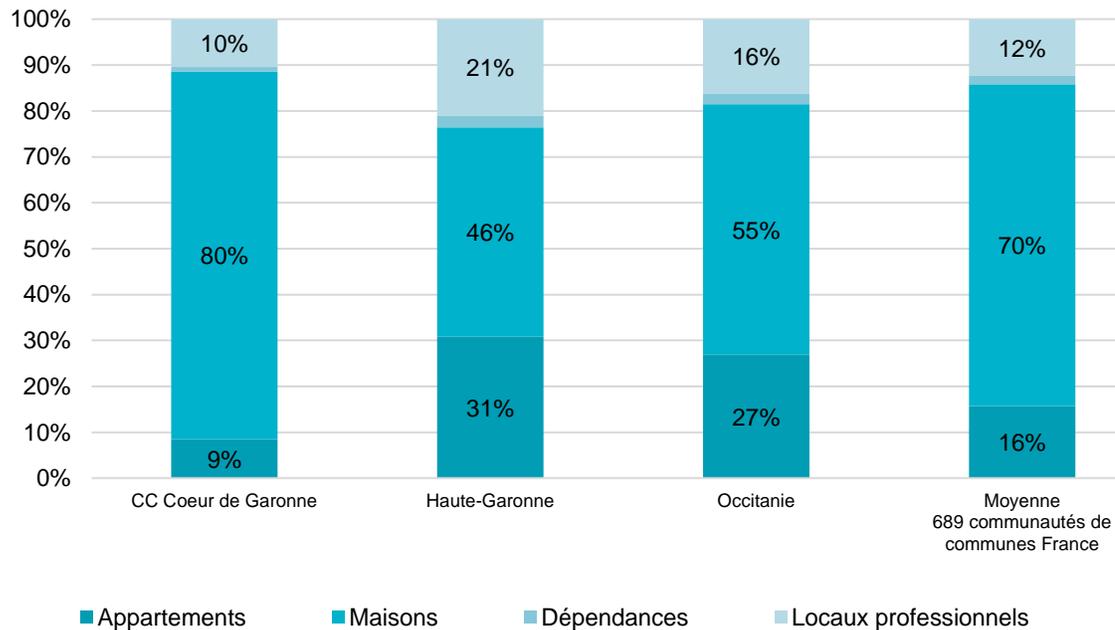
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 344 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	1 739	85%	755 000	71%
Locaux professionnels	299	15%	313 000	29%
Total	2 038	100%	1 068 000	100%

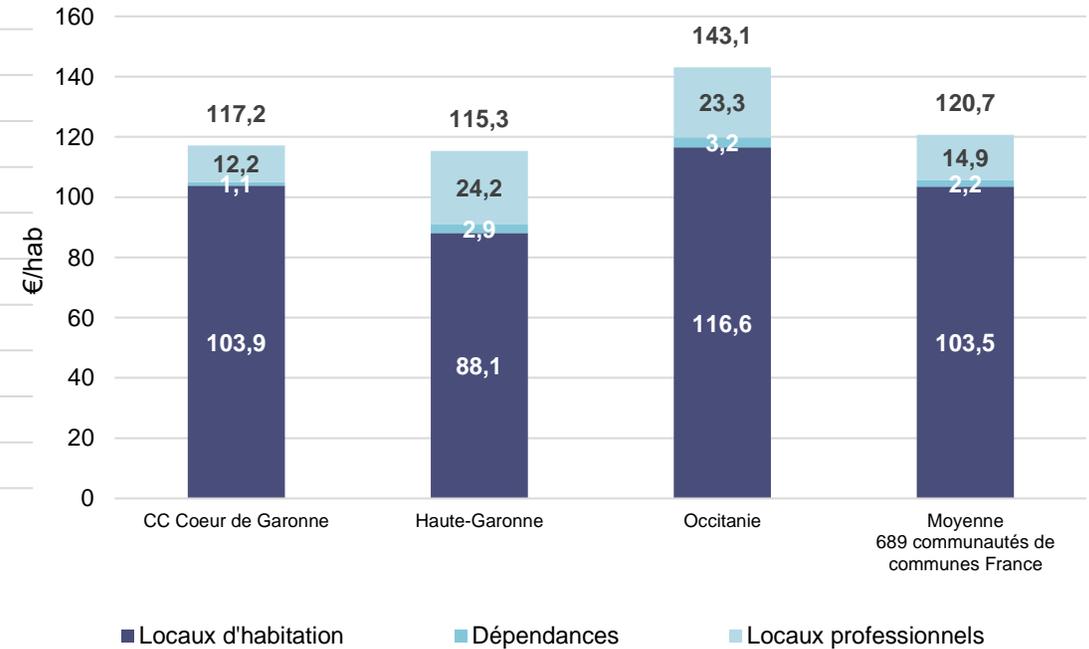
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 15 % en nombre (299 locaux) et 29 % en contribution (313000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

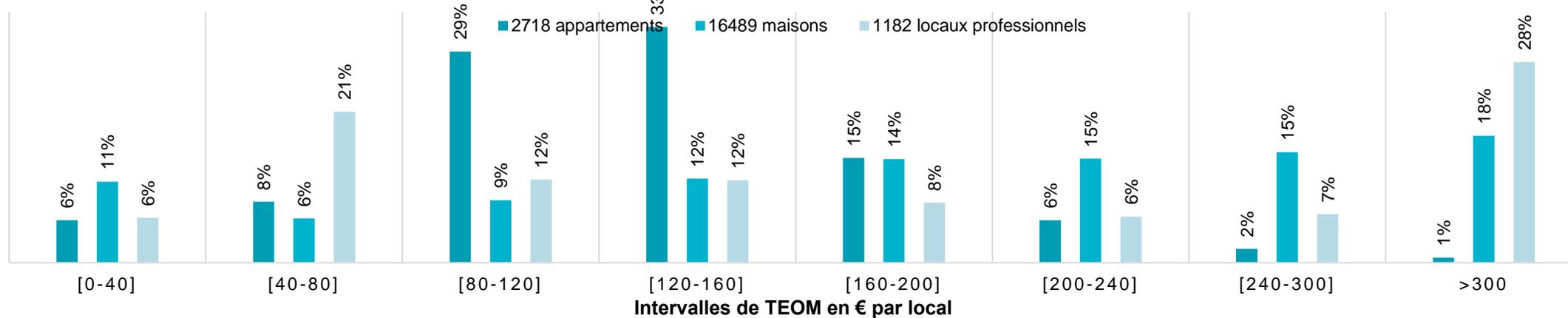


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 89 % - 103,9 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 10 % contre 21 % dans le département.

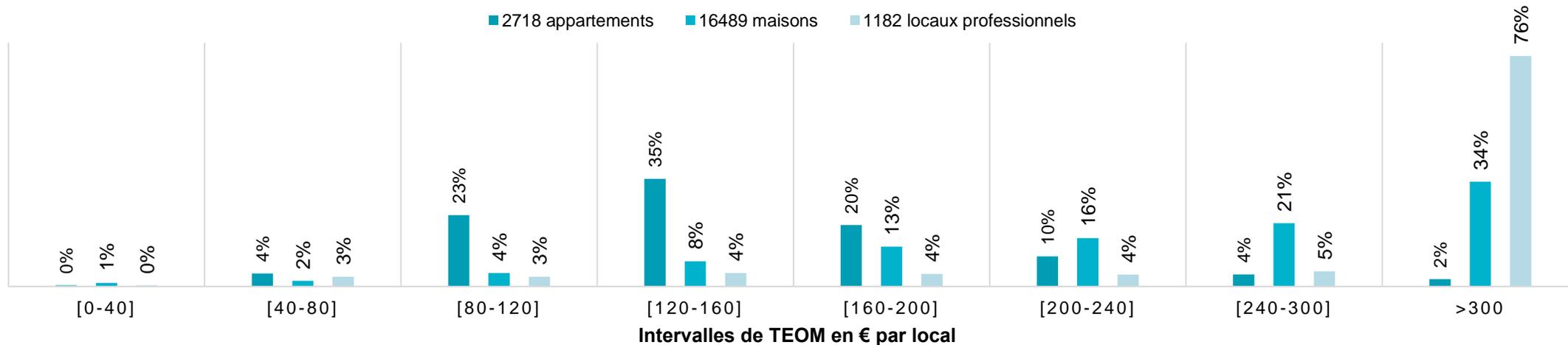
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



28 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 76 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	1 930	330	460	-	2 720
Maisons	2 210	13 160	1 120	-	16 490
Dépendances	480	830	350	30	1 690
Locaux professionnels	690	320	60	120	1 190
Total	5 310	14 640	1 990	150	22 090

Répartition du total hors dépendances

24% 66% 9% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	36%	2%	23%	-	12%
Maisons	42%	90%	56%	-	75%
Dépendances	9%	6%	18%	20%	8%
Locaux professionnels	13%	2%	3%	80%	5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

36 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 1930 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	241 900	52 100	55 100	-	349 100
Maisons	379 300	2 718 800	189 700	-	3 287 800
Dépendances	5 000	25 300	6 800	1 000	38 100
Locaux professionnels	218 300	130 700	13 300	65 300	427 600
Total	844 500	2 926 900	264 900	66 300	4 102 600

Répartition du total 21% 71% 6% 2% 100%

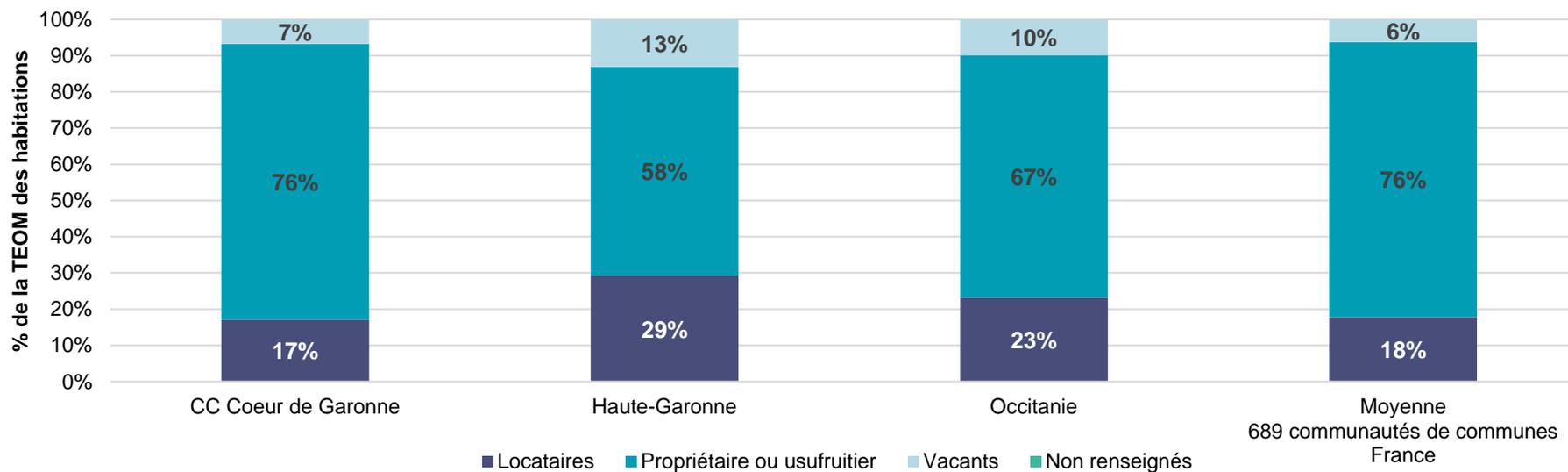
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 6 % du total, soit 264900 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 21 % du total, soit 844500 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 71 % du produit total de la taxe, soit 2926900 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 76 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 58 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.
Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

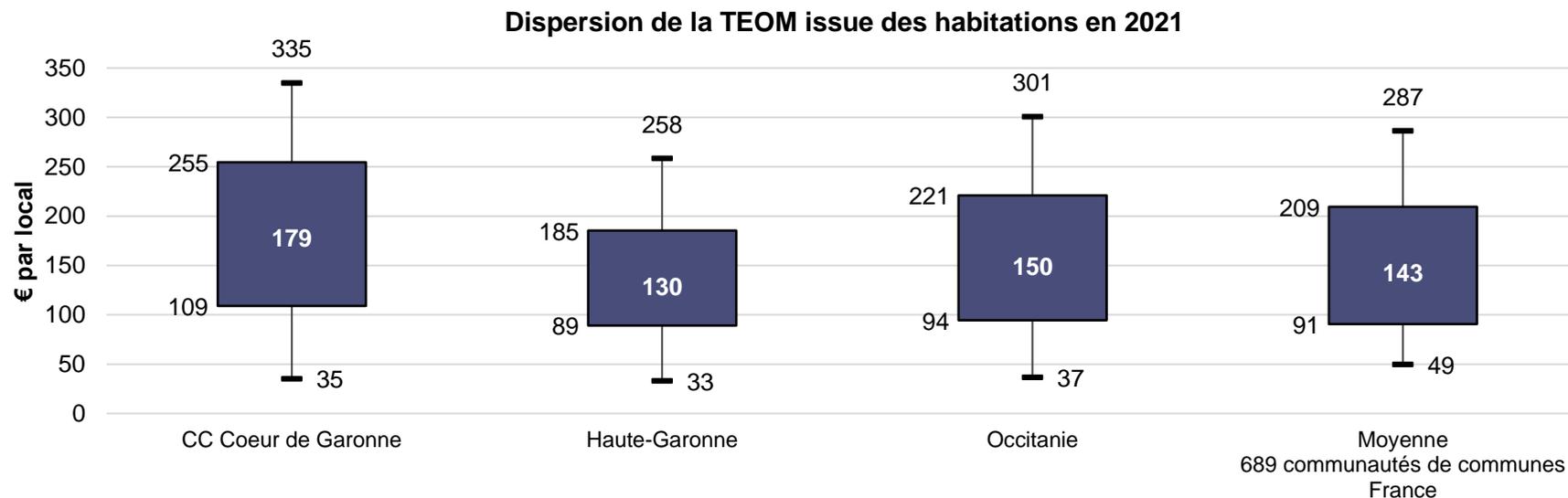
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

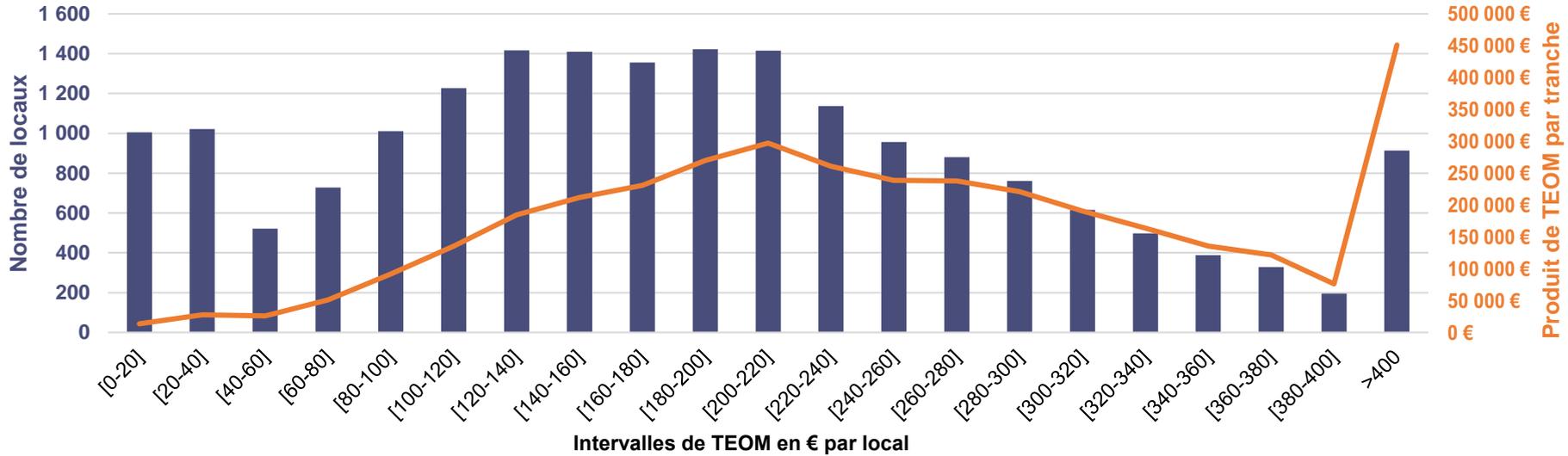
189 €/local



Autour d'une médiane de 179 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 109 et 255 €, 80 % entre 35 et 335 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021
(appartements et maisons)

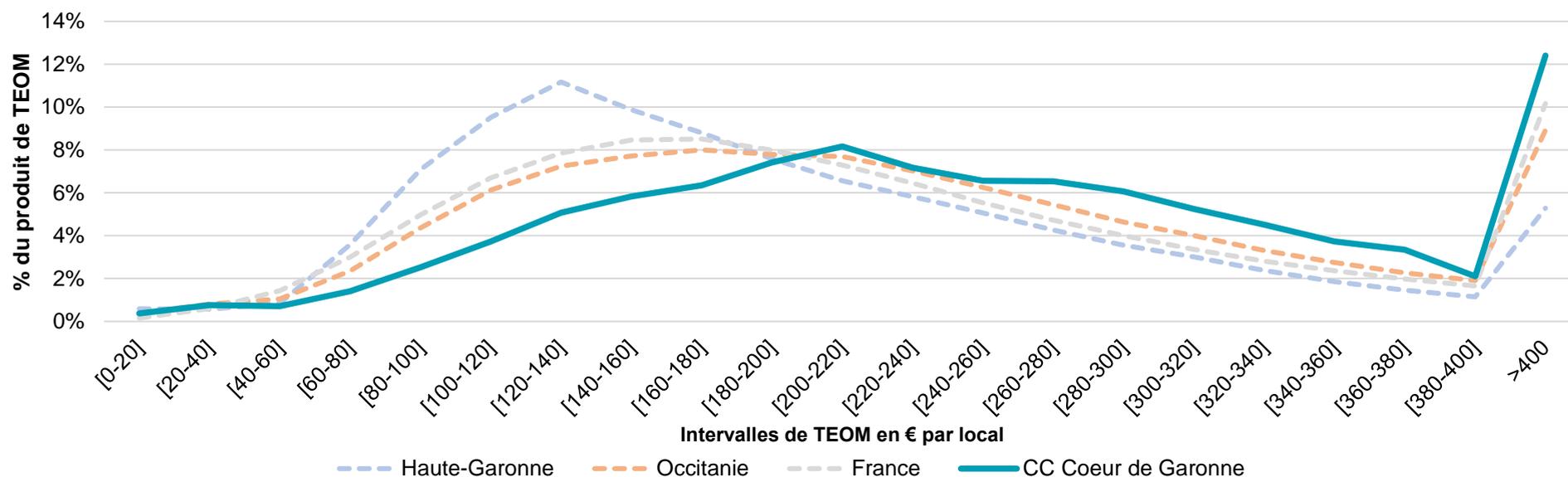


12,4 % de la TEOM issue des habitations provient de 4,8 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	1 005	5,2%	13 587 €	0,4%
[20€-40€]	1 021	5,3%	27 537 €	0,8%
[40€-60€]	521	2,7%	26 068 €	0,7%
[60€-80€]	728	3,8%	51 271 €	1,4%
[80€-100€]	1 010	5,3%	91 692 €	2,5%
[100€-120€]	1 227	6,4%	135 430 €	3,7%
[120€-140€]	1 417	7,4%	184 354 €	5,1%
[140€-160€]	1 410	7,3%	211 921 €	5,8%
[160€-180€]	1 356	7,1%	230 753 €	6,3%
[180€-200€]	1 422	7,4%	269 834 €	7,4%
[200€-220€]	1 416	7,4%	297 068 €	8,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	1 137	5,9%	260 942 €	7,2%
[240€-260€]	956	5,0%	238 497 €	6,6%
[260€-280€]	880	4,6%	237 624 €	6,5%
[280€-300€]	761	4,0%	220 777 €	6,1%
[300€-320€]	616	3,2%	190 793 €	5,2%
[320€-340€]	498	2,6%	163 947 €	4,5%
[340€-360€]	388	2,0%	135 663 €	3,7%
[360€-380€]	329	1,7%	121 608 €	3,3%
[380€-400€]	196	1,0%	76 361 €	2,1%
> 400 €	913	4,8%	451 119 €	12,4%
Total	19 207	100,0%	3 636 846 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC Coeur de Garonne	86%	10%	4%	0%	0%	0%
Haute-Garonne	47%	11%	21%	13%	6%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

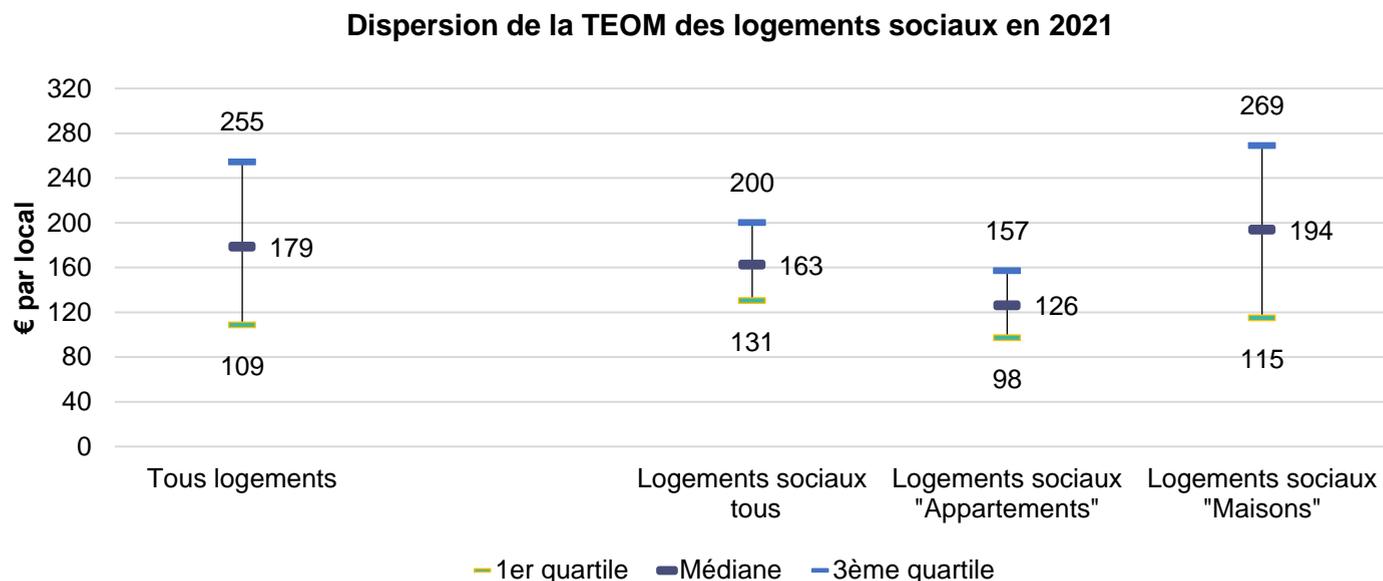
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 721 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (4 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 117000 € soit 3 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



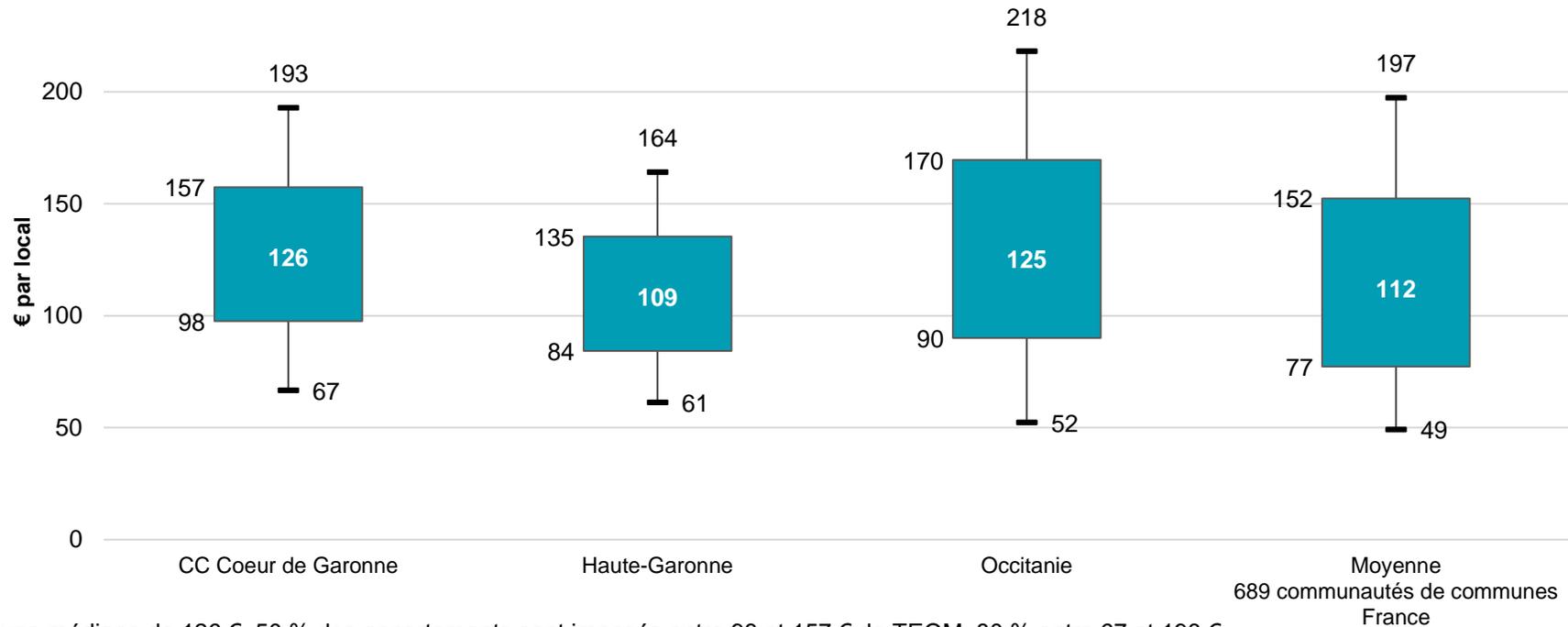
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements 128 €/local

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

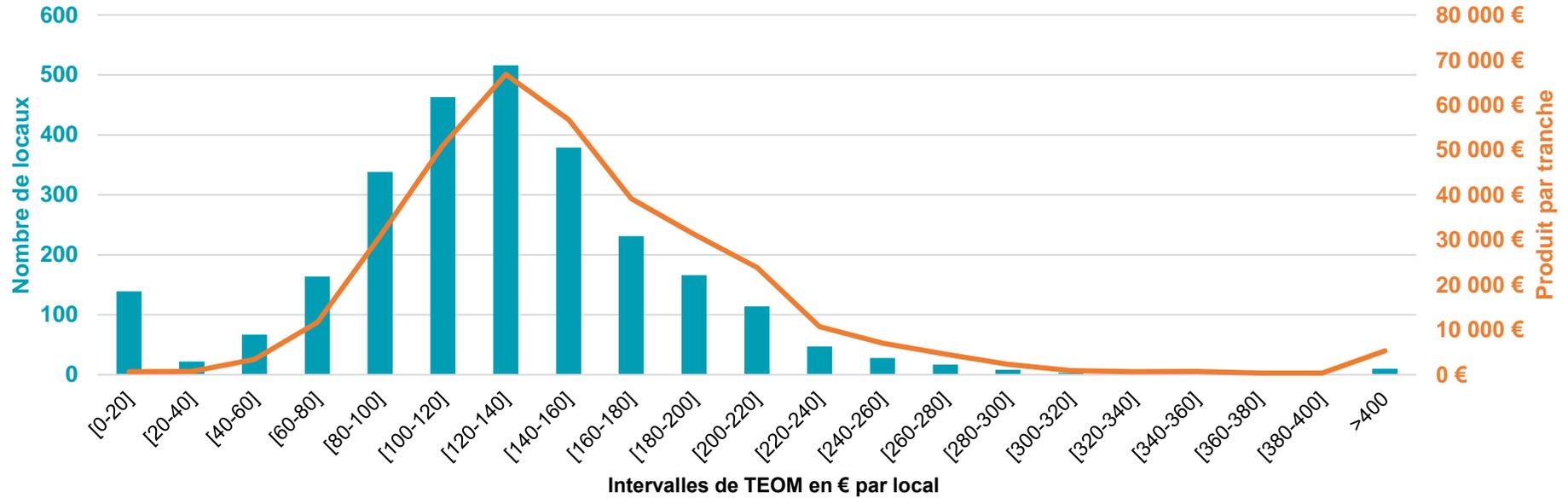


Autour d'une médiane de 126 €, 50 % des appartements sont imposés entre 98 et 157 € de TEOM, 80 % entre 67 et 193 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

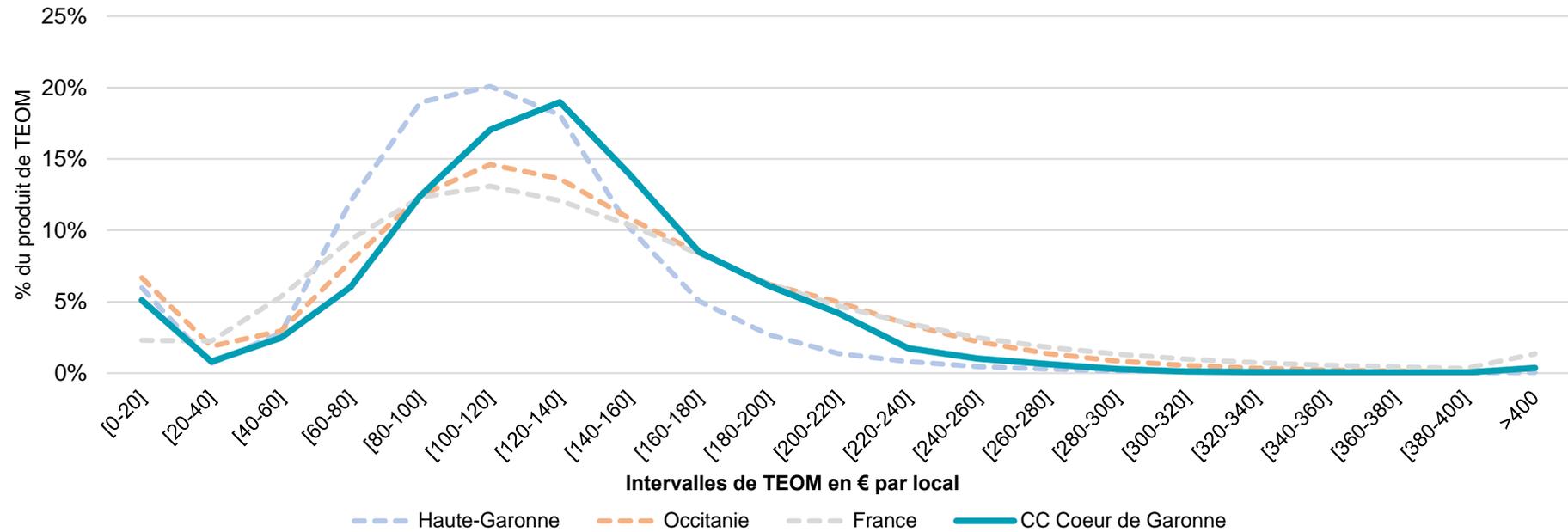


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (5,1 % des appartements) représente 684,52559948198 € soit 0,2 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	139	5,1%	685 €	0,2%
[20€-40€]	22	0,8%	699 €	0,2%
[40€-60€]	67	2,5%	3 409 €	1,0%
[60€-80€]	164	6,0%	11 640 €	3,3%
[80€-100€]	338	12,4%	30 864 €	8,8%
[100€-120€]	463	17,0%	51 010 €	14,6%
[120€-140€]	516	19,0%	66 797 €	19,1%
[140€-160€]	379	13,9%	56 764 €	16,3%
[160€-180€]	231	8,5%	39 163 €	11,2%
[180€-200€]	166	6,1%	31 239 €	8,9%
[200€-220€]	114	4,2%	23 879 €	6,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	47	1,7%	10 683 €	3,1%
[240€-260€]	28	1,0%	7 017 €	2,0%
[260€-280€]	17	0,6%	4 578 €	1,3%
[280€-300€]	8	0,3%	2 313 €	0,7%
[300€-320€]	3	0,1%	925 €	0,3%
[320€-340€]	2	0,1%	648 €	0,2%
[340€-360€]	2	0,1%	714 €	0,2%
[360€-380€]	1	0,0%	366 €	0,1%
[380€-400€]	1	0,0%	383 €	0,1%
> 400 €	10	0,4%	5 336 €	1,5%
Total	2 718	100,0%	349 112 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



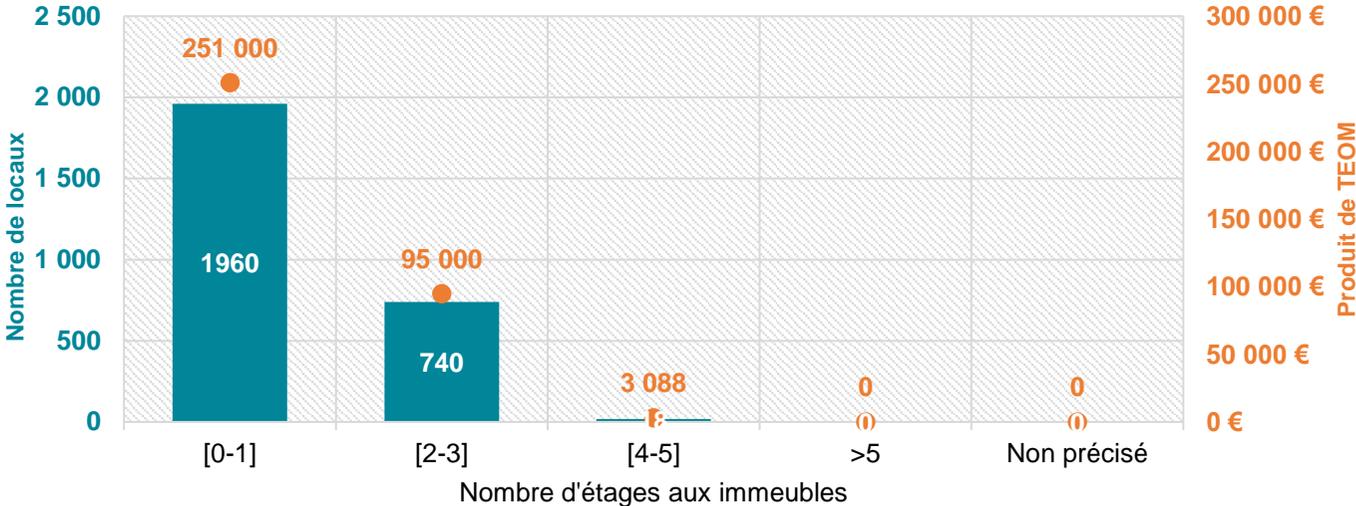
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Coeur de Garonne	72%	27%	1%	0%	0%
Haute-Garonne	20%	40%	25%	11%	3%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

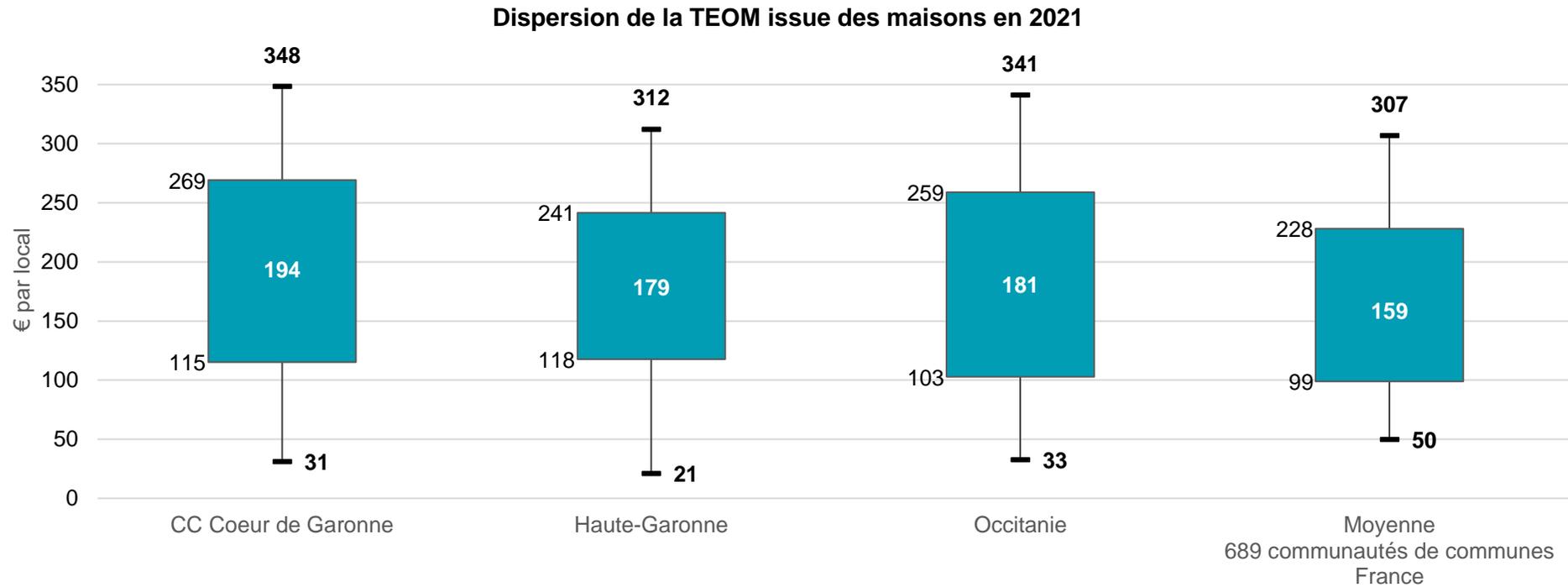
Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

199 €/local

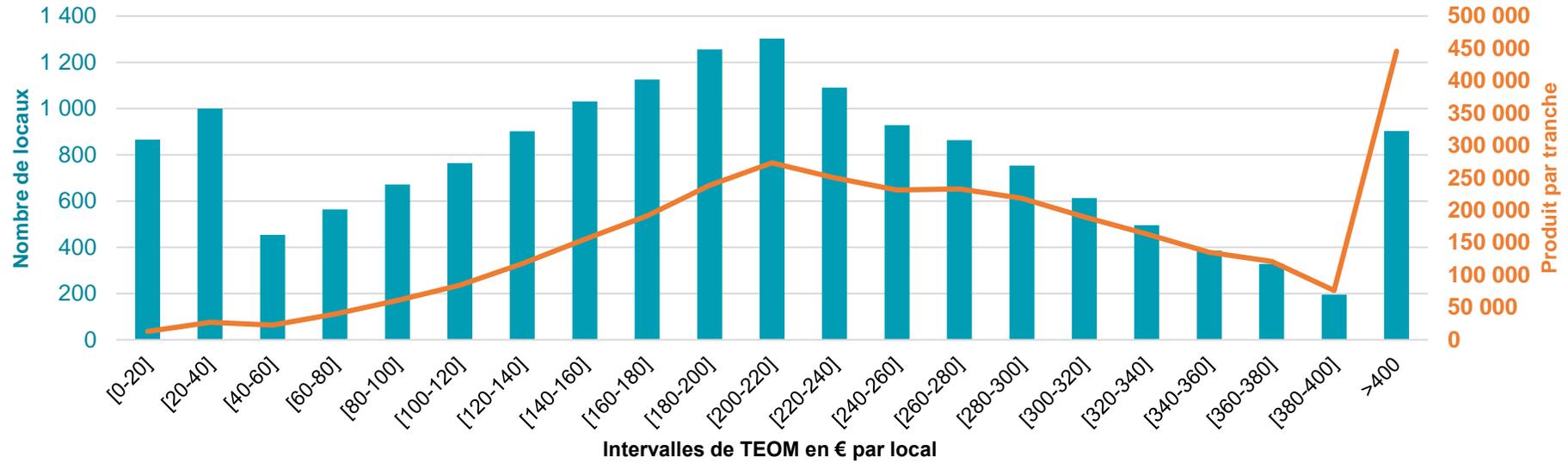


Autour d'une médiane de 194 €, 50 % des maisons sont imposées entre 115 et 269 € de TEOM, 80 % entre 31 et 348 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

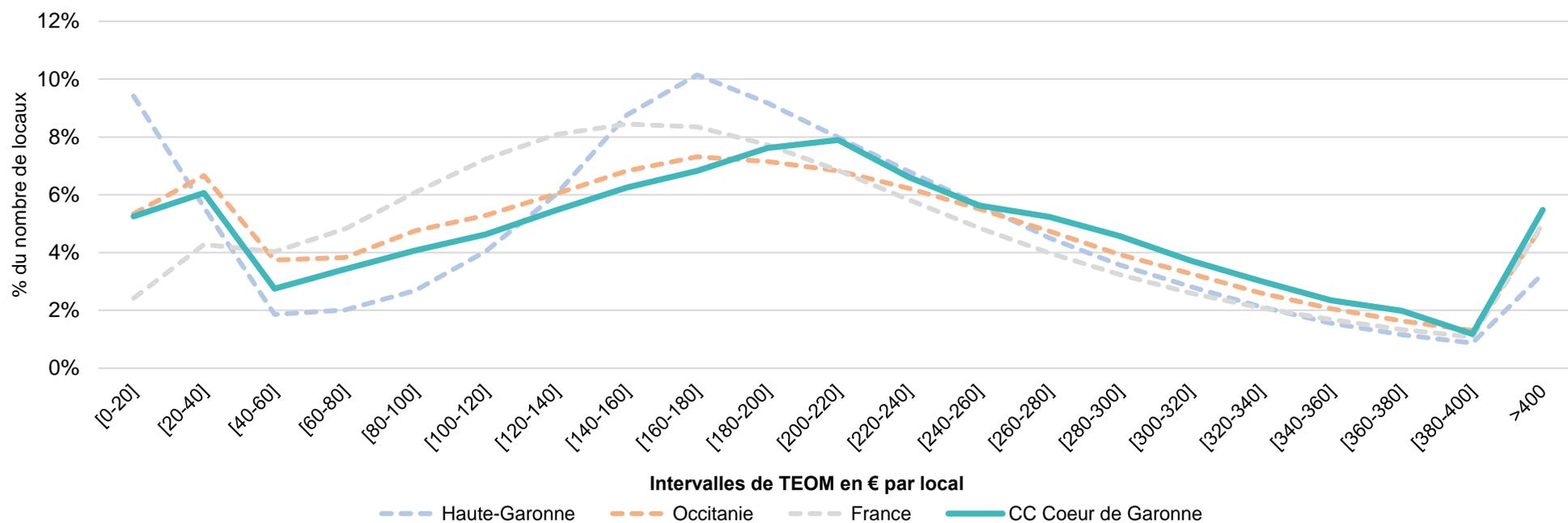
Dispersion de la TEOM issue des maisons en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	866	5,3%	12 902 €	0,4%
[20€-40€]	999	6,1%	26 837 €	0,8%
[40€-60€]	454	2,8%	22 659 €	0,7%
[60€-80€]	564	3,4%	39 631 €	1,2%
[80€-100€]	672	4,1%	60 828 €	1,9%
[100€-120€]	764	4,6%	84 420 €	2,6%
[120€-140€]	901	5,5%	117 557 €	3,6%
[140€-160€]	1 031	6,3%	155 157 €	4,7%
[160€-180€]	1 125	6,8%	191 590 €	5,8%
[180€-200€]	1 256	7,6%	238 595 €	7,3%
[200€-220€]	1 302	7,9%	273 189 €	8,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	1 090	6,6%	250 259 €	7,6%
[240€-260€]	928	5,6%	231 480 €	7,0%
[260€-280€]	863	5,2%	233 047 €	7,1%
[280€-300€]	753	4,6%	218 464 €	6,6%
[300€-320€]	613	3,7%	189 867 €	5,8%
[320€-340€]	496	3,0%	163 299 €	5,0%
[340€-360€]	386	2,3%	134 949 €	4,1%
[360€-380€]	328	2,0%	121 242 €	3,7%
[380€-400€]	195	1,2%	75 978 €	2,3%
> 400 €	903	5,5%	445 783 €	13,6%
Total	16 489	100,0%	3 287 734 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



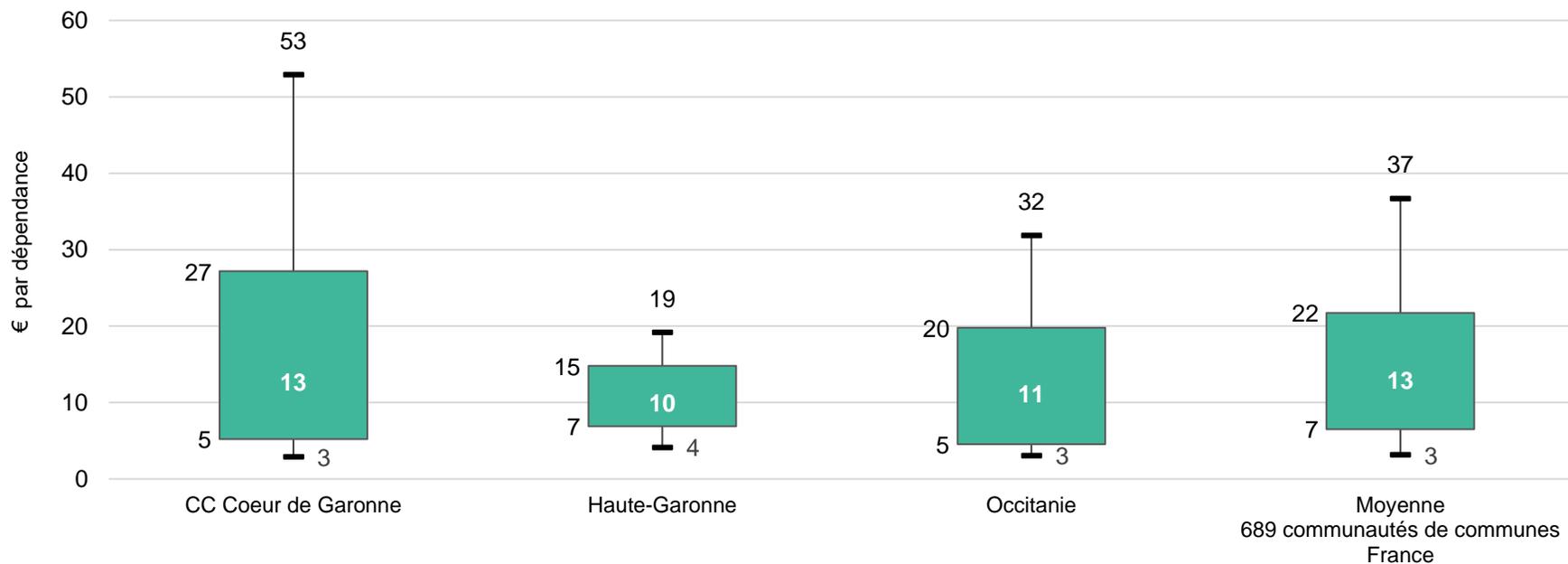
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

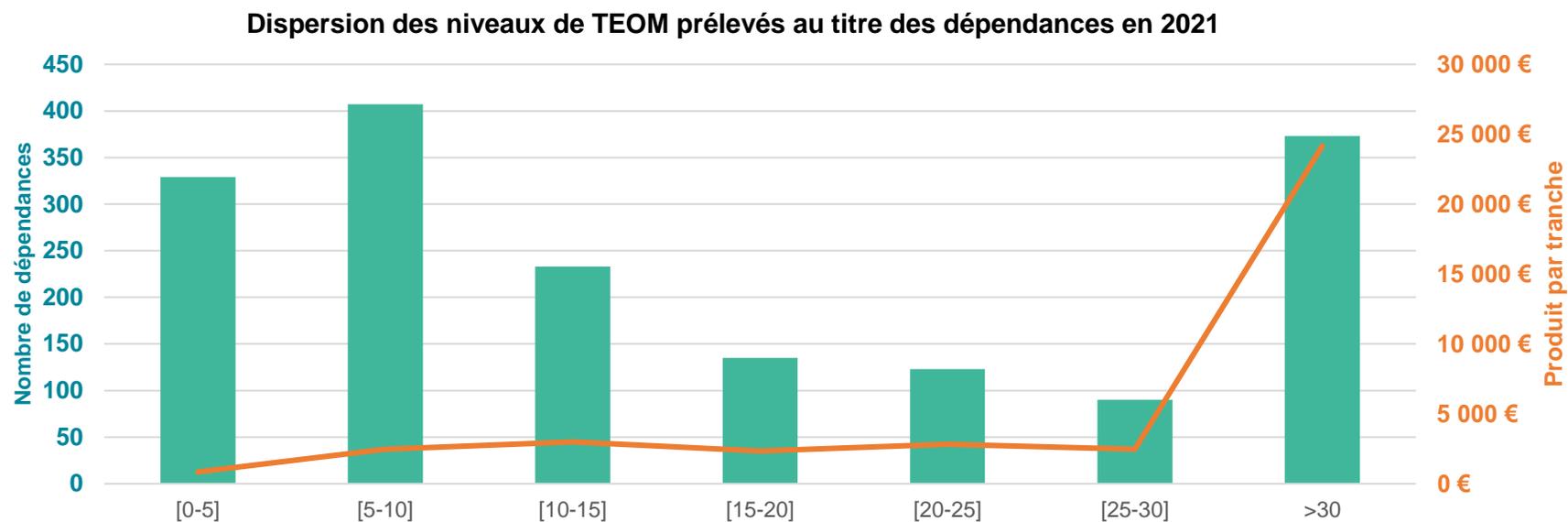
23 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



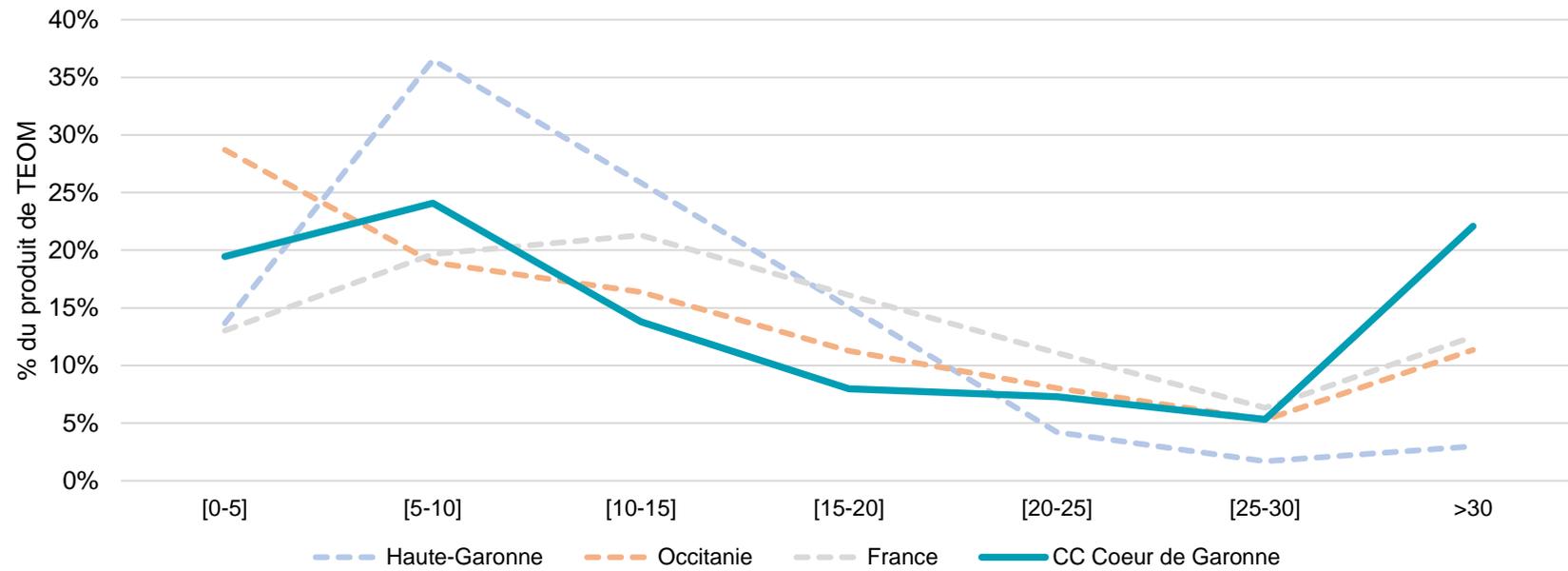
Autour d'une médiane de 13 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 5 et 27 € de TEOM, 80 % entre 3 et 53 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	329	19,5%	840 €	2,2%
[5-10]	407	24,1%	2 474 €	6,5%
[10-15]	233	13,8%	2 996 €	7,9%
[15-20]	135	8,0%	2 338 €	6,1%
[20-25]	123	7,3%	2 815 €	7,4%
[25-30]	90	5,3%	2 470 €	6,5%
>30	373	22,1%	24 152 €	63,4%
Total	1 690	100,0%	38 087 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

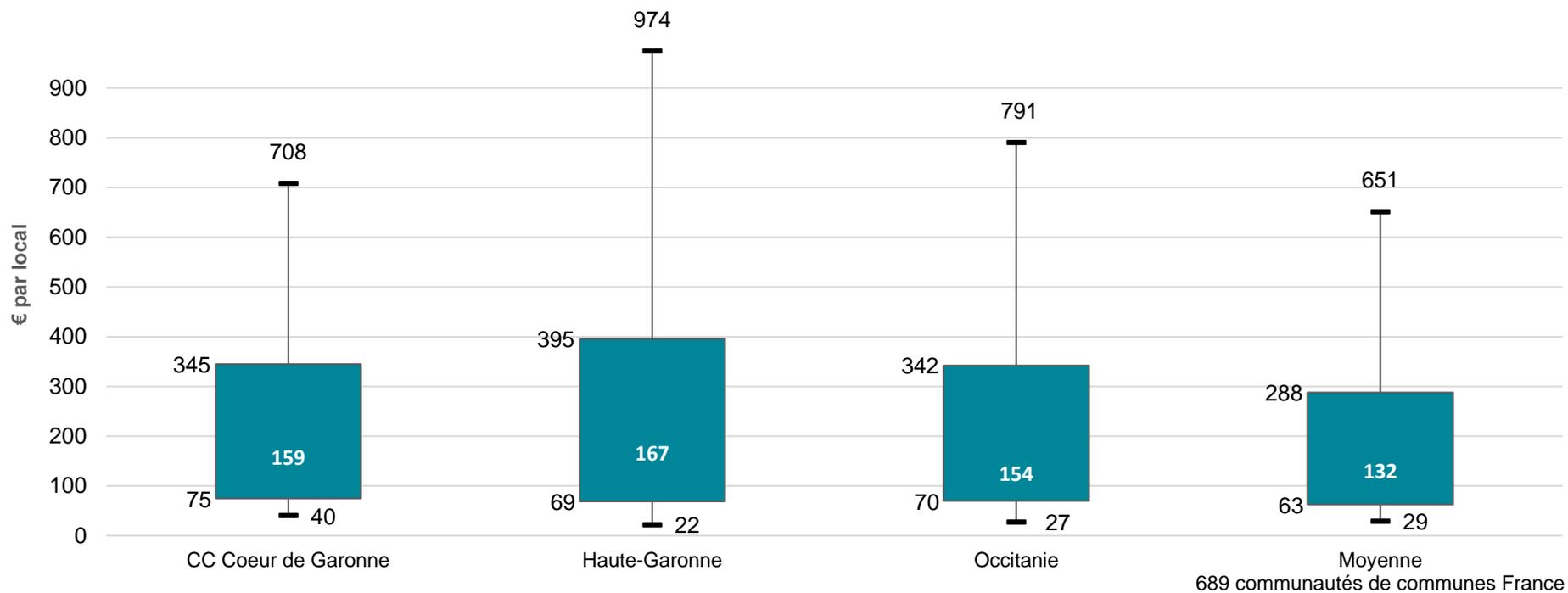


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

362 €/local

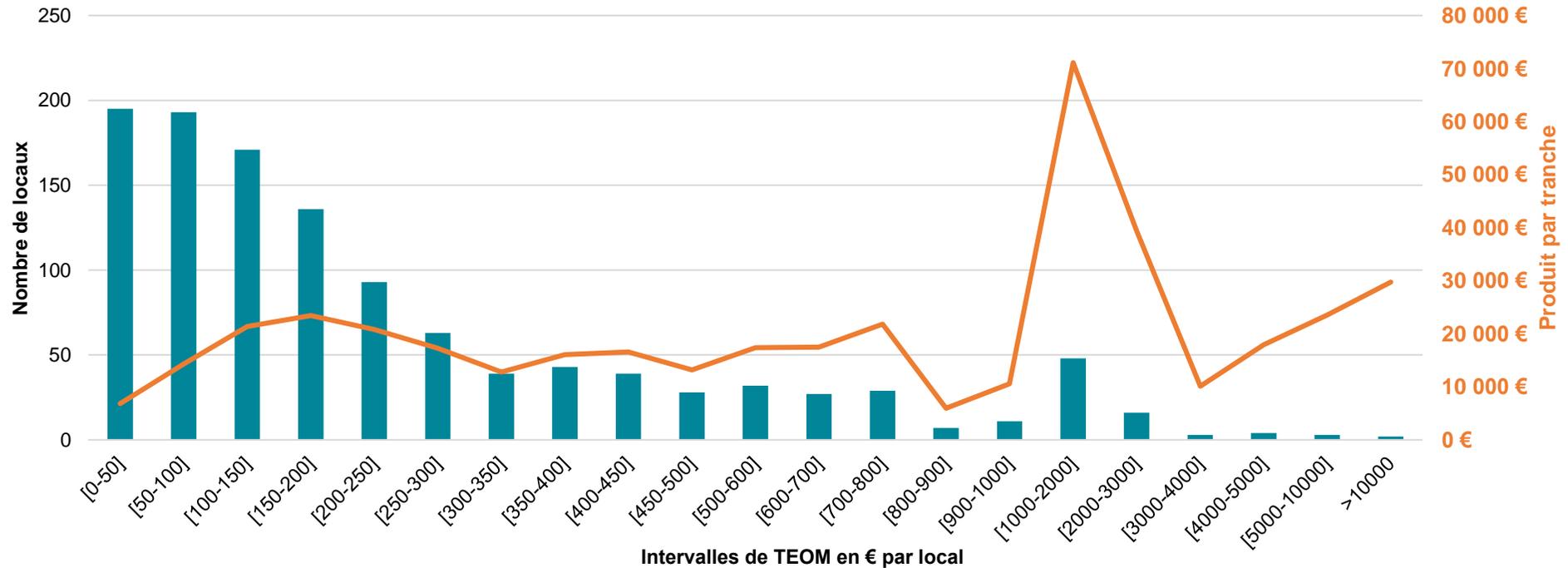
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 159 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 75 et 345 € de TEOM, 80 % entre 40 et 708 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

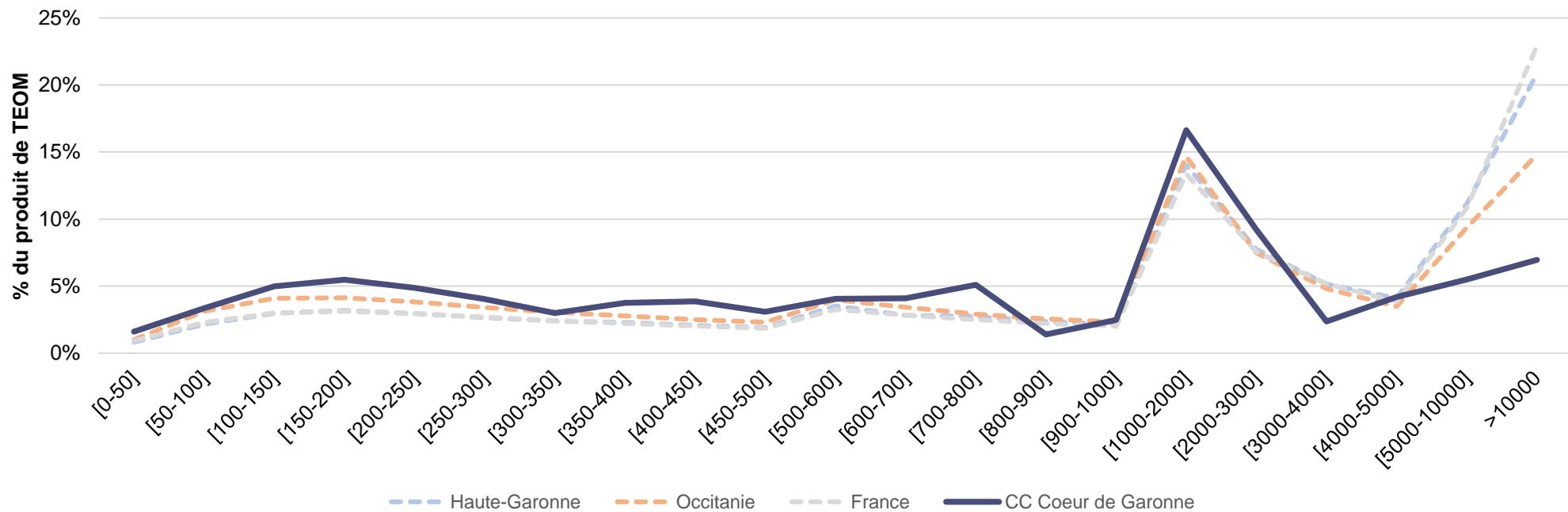
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	195	16,5%	6 849 €	1,6%
[50€-100€]	193	16,3%	14 299 €	3,3%
[100€-150€]	171	14,5%	21 354 €	5,0%
[150€-200€]	136	11,5%	23 445 €	5,5%
[200€-250€]	93	7,9%	20 804 €	4,9%
[250€-300€]	63	5,3%	17 280 €	4,0%
[300€-350€]	39	3,3%	12 798 €	3,0%
[350€-400€]	43	3,6%	16 073 €	3,8%
[400€-450€]	39	3,3%	16 550 €	3,9%
[450€-500€]	28	2,4%	13 220 €	3,1%
[500€-600€]	32	2,7%	17 364 €	4,1%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	27	2,3%	17 486 €	4,1%
[700€-800€]	29	2,5%	21 816 €	5,1%
[800€-900€]	7	0,6%	5 961 €	1,4%
[900€-1000€]	11	0,9%	10 574 €	2,5%
[1000€-2000€]	48	4,1%	71 128 €	16,6%
[2000€-3000€]	16	1,4%	39 399 €	9,2%
[3000€-4000€]	3	0,3%	10 140 €	2,4%
[4000€-5000€]	4	0,3%	17 924 €	4,2%
[5000€-10000€]	3	0,3%	23 521 €	5,5%
>10000 €	2	0,2%	29 729 €	7,0%
Total	1 182	100,0%	427 712 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	321	74500
Bureaux et locaux divers assimilables	268	71000
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	160	69900
Ateliers et autres locaux assimilables	173	53500
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	25	53500
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	106	50900
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	33	11600
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m ²)	23	10300
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m ²)	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	23	7100
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss
Hôtels et locaux assimilables	8	2000
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	6	1300
Autres établissements	8	800
Marchés	ss	ss
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	126	
Locaux exonérés car vacants	9	1 654 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	27	64 300 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Bureaux et locaux divers assimilables	10	15300	37%	24%
Magasins et lieux de vente	9	27100	33%	42%
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	5	19300	19%	30%
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	2	1600	7%	2%
Ateliers et autres locaux assimilables	1	1000	4%	2%

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
BEAUFORT	207	5		98%	2%	0%
BERAT	1413	169	49	87%	10%	3%
BOUSSENS	601	42	42	88%	6%	6%
CAMBERNARD	242	8	8	94%	3%	3%
CASTELNAU PICAMPEAU	135	3	2	96%	2%	1%
CASTIES LABRANDE	58		2	97%	0%	3%
CAZERES	3056	520	312	79%	13%	8%
COULADERE	290	13	1	95%	4%	0%
FORGUES	128	3	2	96%	2%	2%
LE FOUSSERET	997	102	66	86%	9%	6%
FRANCON	127	1	4	96%	1%	3%
FUSTIGNAC	41		1	98%	0%	2%
GRATENS	391	12	14	94%	3%	3%
LABASTIDE CLERMONT	331	14	5	95%	4%	1%
LAHAGE	81	2	4	93%	2%	5%
LAUTIGNAC	143	3	2	97%	2%	1%
LESCUNS	40			100%	0%	0%
LE LHERM	1913	135	170	86%	6%	8%
LUSSAN ADEILHAC	140		1	99%	0%	1%
MARIGNAC LASCLARES	227	7	2	96%	3%	1%
MARIGNAC LASPEYRES	117	2		98%	2%	0%
MARTRES TOLOSANE	1399	140	131	84%	8%	8%
MAURAN	112	9	3	90%	7%	2%
MONDAVEZAN	483	14	22	93%	3%	4%
MONES	42		1	98%	0%	2%
MONTASTRUC SAVES	36	2	2	90%	5%	5%
MONTBERAUD	145	6	3	94%	4%	2%
MONTCLAR DE COMMINGES	61			100%	0%	0%
MONTEGUT BOURJAC	71	2	5	91%	3%	6%
MONTGRAS	58	3	2	92%	5%	3%
MONTOUSSIN	81	1	8	90%	1%	9%
PALAMINY	463	24	32	89%	5%	6%
LE PIN MURELET	96	4	1	95%	4%	1%
PLAGNE	57			100%	0%	0%
PLAGNOLE	164	1	1	99%	1%	1%
LE PLAN	300	16	8	93%	5%	2%
POLASTRON	35			100%	0%	0%
POUCHARRAMET	475	18	17	93%	4%	3%
POUY DE TOUGES	210	10	12	91%	4%	5%
RIEUMES	1987	299	151	82%	12%	6%
SAINT ARAILLE	80		2	98%	0%	2%
SAINT ELIX LE CHATEAU	460	17	40	89%	3%	8%
SAINTE FOY DE PEYROLIERE	1146	61	42	92%	5%	3%
SAINT MICHEL	211	11	4	93%	5%	2%
SAJAS	65	5	3	89%	7%	4%
SANA	117		1	99%	0%	1%
SAVERES	113	5	3	93%	4%	2%
SENARENS	62	1	1	97%	2%	2%
TOTAL	19207	1690	1182	87%	8%	5%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
BEAUFORT	77	1		99%	1%	0%
BERAT	90	1	3	96%	1%	3%
BOUSSENS	98	1	35	73%	1%	26%
CAMBERNARD	110	0	2	98%	0%	2%
CASTELNAU PICAMPEAU	120	0	2	98%	0%	2%
CASTIES LABRANDE	77		6	93%	0%	7%
CAZERES	126	2	29	80%	1%	18%
COULADERE	115	1	0	99%	1%	0%
FORGUES	90	1	1	99%	1%	1%
FRANCON	94	0	3	97%	0%	3%
FUSTIGNAC	94		0	100%	0%	0%
GRATENS	111	1	5	95%	0%	4%
LABASTIDE CLERMONT	89	1	1	99%	1%	1%
LAHAGE	62	1	22	73%	1%	26%
LAUTIGNAC	81	1	1	99%	1%	1%
LE FOUSSERET	100	2	9	90%	2%	8%
LE LHERM	110	1	7	93%	1%	6%
LE PIN MURELET	76	1	1	97%	2%	1%
LE PLAN	73	1	2	96%	1%	3%
LESCUNS	66			100%	0%	0%
LUSSAN ADEILHAC	104		1	99%	0%	1%
MARIGNAC LASCLARES	100	0	0	100%	0%	0%
MARIGNAC LASPEYRES	78	0		100%	0%	0%
MARTRES TOLOSANE	118	1	22	84%	1%	15%
MAURAN	71	1	1	98%	1%	2%
MONDAVEZAN	68	0	5	93%	1%	7%
MONES	75		1	98%	0%	2%
MONTASTRUC SAVES	65	0	4	93%	0%	6%
MONTBERAUD	73	1	1	98%	1%	1%
MONTCLAR DE COMMINGES	87			100%	0%	0%
MONTEGUT BOURJAC	89	1	6	93%	1%	6%
MONTGRAS	75	1	5	93%	1%	6%
MONTOUSSIN	114	0	16	88%	0%	12%
PALAMINY	84	1	13	86%	1%	13%
PLAGNE	77			100%	0%	0%
PLAGNOLE	96	0	0	100%	0%	0%
POLASTRON	86			100%	0%	0%
POUCHARRAMET	115	1	6	95%	0%	5%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Beaufort	107	164	238
Bérat	132	190	251
Boussens	114	155	222
Cambarnard	110	215	294
Castelnau-Picampeau	85	169	248
Casties-Labrande	88	141	215
Cazères	119	178	257
Couladère	81	151	230
Forgues	67	157	221
Francon	100	171	245
Fustignac	125	163	223
Gratens	108	187	270
Labastide-Clermont	105	185	238
Lahage	91	155	208
Lautignac	78	131	221
Le Fousseret	97	180	259
Le Pin-Murelet	87	132	178
Le Plan	53	96	152
Lescuns	77	119	167
Lherm	134	216	296
Lussan-Adeilhac	104	171	228
Marignac-Lasclares	140	198	260
Marignac-Laspeyres	94	135	189
Martres-Tolosane	132	191	264
Mauran	65	109	167
Mondavezan	67	115	176
Monès	66	152	227
Montastruc-Savès	86	129	160
Montberaud	57	90	137
Montclar-de-Comminges	49	95	159
Montégut-Bourjac	99	171	238
Montgras	98	143	209
Montoussin	99	188	242
Palaminy	79	142	206
Plagne	69	128	173
Plagnole	129	181	227
Polastron	70	118	171
Poucharramet	145	215	302
Pouy-de-Touges	136	190	250
Rieumes	128	194	268
Saint-Araille	86	148	250
Saint-Élix-le-Château	123	199	275
Saint-Michel	46	80	142
Sainte-Foy-de-Peyrolières	93	219	315
Sajas	92	126	183
Sana	67	120	159
Savères	68	126	193

Sénarens	80	138	225
----------	----	-----	-----

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Bérat	104	132	141
Boussens	101	113	126
Cambarnard	93	99	130
Castelnau-Picampeau	103	129	141
Casties-Labrande	101	116	119
Cazères	103	127	157
Couladère	63	76	104
Francon	56	56	56
Fustignac	76	104	162
Gratens	74	99	132
Labastide-Clermont	98	132	166
Lahage	78	85	97
Lautignac	75	76	77
Le Fousseret	89	128	166
Le Pin-Murelet	47	49	50
Le Plan	46	69	84
Lherm	113	137	179
Lussan-Adeilhac	92	93	114
Marignac-Lasclares	71	93	158
Marignac-Laspeyres	81	82	84
Martres-Tolosane	106	143	182
Mauran	76	98	137
Mondavezan	57	64	99
Montastruc-Savès	48	48	48
Montberaud	57	78	88
Montclar-de-Comminges	73	80	87
Montégut-Bourjac	109	109	109
Montgras	98	140	151
Montoussin	87	87	87
Palaminy	72	83	103
Plagne	71	73	104
Polastron	94	94	94
Poucharramet	113	158	172
Pouy-de-Touges	132	132	132
Rieumes	103	130	156
Saint-Araille	89	107	125
Saint-Élix-le-Château	119	137	179
Saint-Michel	49	76	131
Sainte-Foy-de-Peyrolières	7	95	147
Sajas	44	44	44
Sana	55	60	64
Savères	82	92	105
Sénarens	98	120	129

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Beaufort	107	164	238
Bérat	144	196	255
Boussens	123	168	245
Cambarnard	126	223	300
Castelnau-Picampeau	85	172	253
Casties-Labrande	87	148	219
Cazères	160	224	301
Couladère	85	156	238
Forgues	67	157	221
Francon	102	171	245
Fustignac	134	189	244
Gratens	117	192	278
Labastide-Clermont	106	187	239
Lahage	102	159	212
Lautignac	83	134	223
Le Fousseret	104	194	265
Le Pin-Murelet	95	134	179
Le Plan	54	103	155
Lescuns	77	119	167
Lherm	150	225	304
Lussan-Adeilhac	108	171	231
Marignac-Lasclares	147	206	273
Marignac-Laspeyres	95	135	189
Martres-Tolosane	144	218	277
Mauran	65	109	167
Mondavezan	69	117	178
Monès	66	152	227
Montastruc-Savès	90	131	161
Montberaud	58	91	147
Montclar-de-Comminges	46	99	162
Montégut-Bourjac	96	173	239
Montgras	100	145	212
Montoussin	102	189	243
Palaminy	89	146	209
Plagne	68	130	175
Plagnole	129	181	227
Polastron	70	125	171
Poucharramet	147	216	307
Pouy-de-Touges	137	201	251
Rieumes	150	215	291
Saint-Araille	74	150	259
Saint-Élix-le-Château	124	201	276
Saint-Michel	46	81	142
Sainte-Foy-de-Peyrolières	125	246	331
Sajas	95	126	183
Sana	67	120	162
Savères	68	130	197
Sénarens	81	139	229

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Cazères	4753
Lherm	3804
Rieumes	3659
Bérat	3063
Martres-Tolosane	2407
Sainte-Foy-de-Peyrolières	2101
Le Fousseret	1895
Boussens	1054
Mondavezan	911
Saint-Élix-le-Château	921
Poucharramet	956
Palaminy	814
Gratens	706
Labastide-Clermont	680
Marignac-Lasclares	465
Cambernard	477
Beaufort	472
Le Plan	439
Couladère	412
Pouy-de-Touges	419
Saint-Michel	316
Plagnole	318
Lautignac	260
Sana	245
Francon	242
Mauran	205
Lussan-Adeilhac	232
Marignac-Laspeyres	200
Savères	222
Castelnau-Picampeau	209
Forgues	223
Montberaud	199
Lahage	196
Le Pin-Murelet	172
Saint-Araïlle	129
Montégut-Bourjac	138
Montoussin	129
Sajas	116
Casties-Labrande	107
Montgras	111
Sénarens	118
Plagne	94
Monès	84
Montclar-de-Comminges	74
Fustignac	79
Montastruc-Savès	66

Lescuns	73
Polastron	53

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

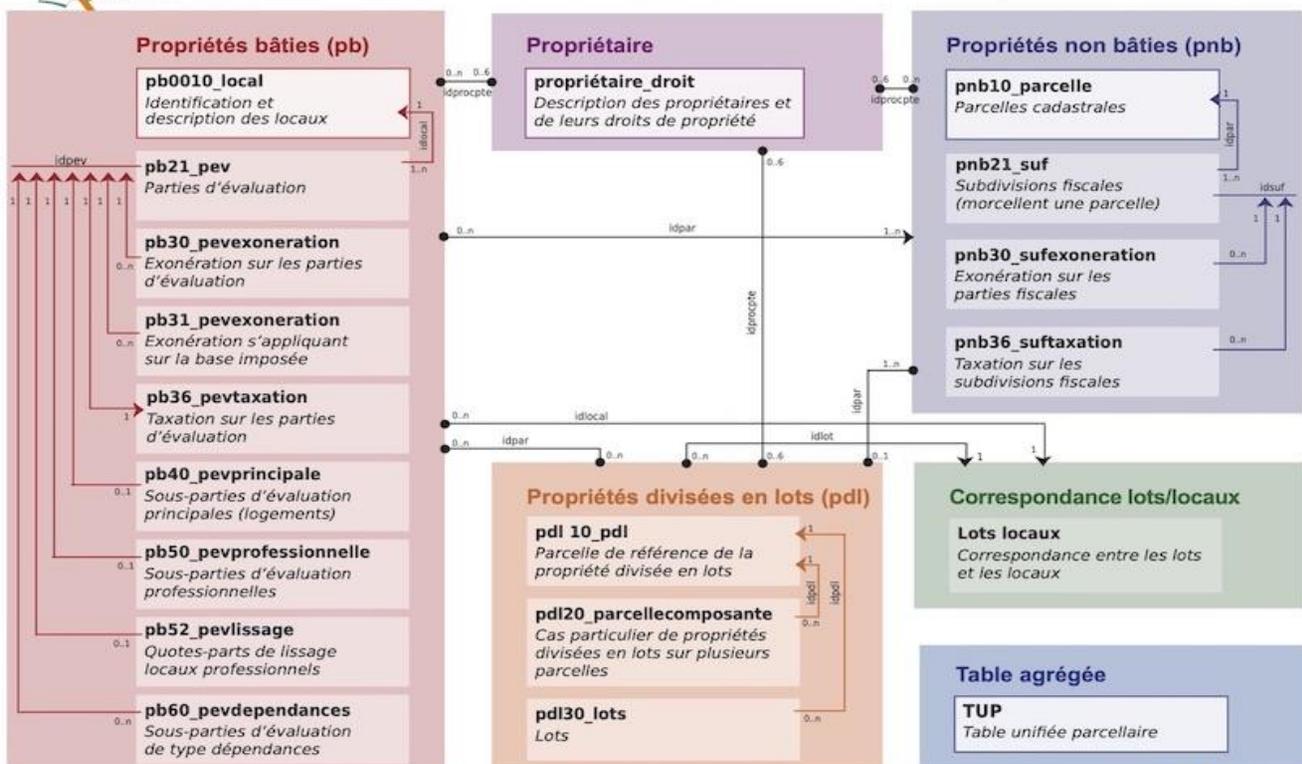
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020